

**REGISTRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Séance du 23 septembre 2009
Date de convocation : 17 septembre 2009**

Lieu : Mairie de PONSAS

Présents titulaires : 18

M. ALLOUA, Président,
Mme SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes
M. CHEVAL, COMBIER, COUELLE, MONTAGNE P, Vice-Présidents
Mme CHATAIGNER, MOYROUD, titulaires
MM. BLACHON, CARRET, LAFFONT, MONTAGNE L; PEYROT, ROUMEZI, TRACOL, VIAL, VIZIER,
titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 4

Mmes GRENIER, SYBELIN, PROT
M. MALSERT

Pouvoir : 3

M. BRUYERE donne pouvoir à Mme MOYROUD
M. JOUVET donne pouvoir à M. CHEVAL
M. MONTALON donne pouvoir à M. MONTAGNE

Nombre de voix : 25

Suppléants présents, sans voix délibératives : 0

Secrétaire : Mme MOYROUD

Ordre du jour

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 juillet 2009

1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. Assainissement : convention de raccordement avec Saint Uze
- 1.2. Zone commerciale de la Brassière : acquisitions foncières
- 1.3. Habitat : délibération cadre et lancement de l'étude pré-opérationnelle (OPAH)
- 1.4. Opération façades : dépôt du dossier en 2 tranches

2. Animation Locale

- 2.1. Contrat Enfance Jeunesse : signature d'un avenant
- 2.2. Maison de la santé pluridisciplinaire : plan de financement

3. Développement économique

- 3.1. ZAE Bernardes : vente d'un lot à l'entreprise « Liversain et fils » **REPORTE**
- 3.2. ZAE Orti : vente d'un lot pour le centre de tri de la Poste

4. Administration générale

- 4.1. Modifications statutaires
- 4.2. Décisions Modificatives
- 4.3. Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent technique à temps complet
- 4.4. Signature d'un contrat de travail à durée déterminée

5. Questions diverses

- 5.1. Information sur le Projet de territoire
- 5.2. Déménagement : visite des locaux

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un point n'est plus à l'ordre du jour :

- ZAE Bernardes : vente d'un lot à l'entreprise « Liversain et fils »

Accord des participants à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 juillet 2009

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du **21 juillet 2009** est approuvé.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Assainissement : convention de raccordement avec Saint Uze

Les eaux usées de Saint Uze empruntent les réseaux de transport des eaux usées des communes de Saint Vallier et Saint-Barthélemy-de-Vals pour être acheminées à la station d'épuration communautaire située à Saint Vallier.

Le raccordement sur le réseau d'eaux usées de la commune de Saint Vallier a fait l'objet de conventions de raccordement spécifiques entre communes, une pour l'exploitation, une pour l'investissement.

Il convient de signer une convention relative au traitement des eaux usées entre la Commune de Saint Uze et la Communauté de communes.

Cette convention fixe les conditions administratives, techniques et financières de l'admission et du traitement des eaux usées déversées par la commune de Saint Uze dans la station d'épuration située à Saint-Vallier, propriété de la Communauté de communes.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2009 pour une période de 20 ans.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le projet de convention relative au traitement des eaux usées de la Commune de St Uze à la station d'épuration intercommunale de St Vallier, à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de St Uze

Autorise Monsieur le Président à :

- signer cette convention
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

Zone commerciale de la Brassière : acquisitions foncières

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations amiables engagées auprès de Madame ASTIER usufruitière et Monsieur JEAN nu-propriétaire de la parcelle cadastrée AN29, et sur la base de l'avis du domaine en date du 28 mars 2008, la Communauté de Communes avait délibéré favorablement le 02 juillet 2008 pour l'acquisition de la parcelle au prix de 22 500€.

Toutefois, les propriétaires ont souhaité que le prix d'achat soit réévalué afin d'indemniser la perte des aménagements apportés sur le terrain qui n'avaient pas été pris en compte dans l'évaluation de la parcelle.

Il convient de délibérer à nouveau pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions suivantes :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Mme JAMET Mr JEAN	AN 29 3 190 m ² UIB	19 140 €	2 196 €	19 100 €	24 000 €

Le prix total proposé s'élève à 24 000 €.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°29 d'une surface totale de 3190 m² pour un montant de 24 000 €.

Charge Maître GARRY, notaire à Saint-Vallier de rédiger l'acte de vente en relation avec Maître GASCON à Valence, notaire de Madame ASTIER.

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Habitat : délibération cadre et lancement de l'étude pré-opérationnelle (OPAH)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence habitat, la Communauté de communes Les Deux Rives a confié à l'ADIL 26 un diagnostic population habitat afin d'analyser les dynamiques du territoire.

Cette étude réalisée à l'échelle des huit communes a fait ressortir les problématiques suivantes :

- Une réalité partagée par l'ensemble des huit communes de la Communauté de communes :
 - un parc ancien, assez dégradé, avec de la vacance, locatifs ou occupés en propriété, inconfortables, et habités par des personnes modestes,
 - un vieillissement de la population.
- Une réalité propre à la ville de Saint-Vallier :
 - un parc ancien fortement représenté, une vacance massive et une présomption forte d'insalubrité principalement centrée sur le centre-ville
 - une décroissance démographique accompagnée d'une paupérisation de la population
 - un parc en copropriété d'après-guerre important, fortement concentré sur les quartiers nord, engagé dans une spirale de dévalorisation.

Au vu de ces conclusions et afin de répondre aux enjeux de l'amélioration de l'habitat privé du territoire, la Communauté de communes Les Deux Rives souhaite s'engager dans une politique de valorisation et de remise sur le marché des logements existants.

Cette politique de l'habitat s'articule avec la politique de développement économique et d'aménagement du territoire : amélioration de l'attractivité économique du territoire par une offre de logement pour les salariés, maintien de la population locale par l'amélioration du parc privé et amélioration des services publics, et la réhabilitation des centres anciens.

La politique de l'amélioration de l'habitat sera coordonnée avec les dispositifs opérationnels en cours :

- Opération façades 2009/2012
- Opération Rurale Collective 2009/2010
- Développement des services à la personne
- Etude de gisements fonciers EPORA
- Opérations d'aménagements urbains conduites par les communes
- Création de services à la personne (petite enfance, enfance, jeunesse, maison de la santé, programmation culturelle, ...)

Afin de définir les objectifs opérationnels, la Communauté de communes souhaite réaliser une étude pré opérationnelle d'OPAH sur la base des priorités définies par le Conseil Communautaire :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre : en coordination avec la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, repérage des secteurs et îlots d'immeubles prioritaires dans les centres bourgs, et proposition d'outils adaptés pour l'ensemble du territoire,
- La promotion d'un habitat durable : réhabilitation thermique, traitement de la précarité énergétique, promotion de logements de qualité abordables et des énergies renouvelables,
- La lutte contre la vacance et l'inconfort des logements dans le parc locatif et en propriété,
- L'accompagnement du vieillissement et la relance de la croissance démographique : maintien au domicile des personnes âgées et handicapées par l'adaptation des logements, et diversification des types de logement et des statuts d'occupation (locatif/propriété) pour accueillir les jeunes ménages et les familles,
- Réhabilitation des copropriétés dégradées : réhabilitation thermique, amélioration des logements et parties communes.

Le cahier des charges de l'étude pré opérationnelle fixera les objectifs à atteindre :

- Choix des dispositifs opérationnels et définition des périmètres concernés,
- Définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- Mise au point de l'ingénierie financière de l'opération,
- Elaboration de la convention d'OPAH.

L'étude pré opérationnelle fera l'objet d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les priorités définies ci-dessus s'inscrivant dans une politique d'amélioration et de valorisation du logement ancien et de renouvellement urbain,

Décide de conduire une étude pré opérationnelle d'OPAH sur le territoire des huit communes de la Communauté de communes Les Deux Rives,

Approuve le dépôt du dossier de demande de subventions auprès de l'agence nationale de l'habitat,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** l'Agence nationale de l'habitat pour une subvention la plus élevée possible,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

Opération façades : dépôt du dossier en 2 tranches

Par délibération en date du 21 juillet 2009, le Conseil a approuvé la reconduction d'une opération façades pour une durée de trois ans dans le cadre de l'avenant au Contrat de Développement des Pays Rhône Alpes « Drôme des Collines ».

Pour mémoire :

Plan de financement pour la réalisation de 35 façades :

Volet réalisation :

Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.) :	42 000 €
Communauté de communes les Deux Rives :	32 375 €
Propriétaires (75 %) :	223 125 €

TOTAL	297 500 €

Volet Conseil Architectural : (financement Communauté de communes) : 17 500 € HT

Subventions Communales : (par façade)

La commune de Laveyron :	500 €
La commune de Saint Vallier : (périmètre du quai Bizarelli et RN7) :	850€

Approbation du règlement de l'opération façades :

Le règlement prévoit les conditions d'attribution, la nature, les modalités des subventions et la procédure à engager.

Afin de répondre à la demande des propriétaires inscrits sur la liste d'attente de l'opération façades 2006/2009 qui maintiennent leur projet et qui pour certains d'entre eux attendent depuis 2007 la reconduction de l'opération, il est proposé de déposer le dossier auprès de la région Rhône-Alpes en deux tranches :

- Une première tranche sur la base des 15 propriétaires inscrits sur la liste d'attente de l'opération 2006/2009 qui pourraient démarrer leurs travaux dès octobre 2009 après notification de la Région Rhône-Alpes
 - Budget :

- Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.) :	18 000 €
- Communauté de communes les Deux Rives :	13 875 €
- Propriétaires (75 %)	95 625 €
TOTAL	127 500 €

- Une deuxième tranche de 20 propriétaires établie sur la base de la consultation grand public et qui pourraient démarrer leurs travaux courant mars 2010 après notification de la Région Rhône Alpes.
 - Budget :

- Conseil Régional Rhône Alpes (C.D.P.R.A.) :	24 000 €
- Communauté de communes les Deux Rives :	18 500 €
- Propriétaires (75 %)	127 500 €
TOTAL	170 000 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de conduire une opération façades pour trois années à partir de 2009 afin de soutenir 35 projets de rénovation de façades,

Approuve le plan de financement ci-dessus prévoyant une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 32 375 euros soit 925 euros en moyenne par façade pour les travaux.

Approuve le dépôt du dossier de demande de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes en deux tranches distinctes, dont une première de 15 propriétaires (annexe 1),

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil régional Rhône Alpes au titre du contrat de Développement Drôme des Collines à hauteur de 42 000 euros soit 1 200 euros par projet pour les deux tranches d'opérations façades,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

ANIMATION LOCALE

Contrat Enfance Jeunesse : signature d'un avenant

Le Contrat Enfance Jeunesse a été conclu avec la CAF pour une durée de 4 ans (2007-2010).

Il succède aux dispositifs antérieurs (Contrat Temps Libre, et Enfance).

Il est proposé de signer un avenant au contrat, afin d'intégrer le volet enfance, ce qui donnera lieu au calcul d'une nouvelle prestation de service « enfance et jeunesse ».

1. Récapitulatif des actions maintenues (stock) :

Actions non financées par la CAF mais maintenues dans les actions du contrat :

- Transport
- Communication

Actions éligibles et inscrites au CEJ :

- Le multi accueil La Farandole (20 places)
- Le Relais d'Assistantes Maternelles TAM TAM
- Les centres de loisirs
- Le poste de coordination
- Le soutien à la formation BAFA et BAFD

2. Récapitulatif des actions nouvelles (flux) :

- Création de 10 places supplémentaires au multi accueil La Farandole (volet petite enfance)
- Augmentation du temps de travail de l'animatrice du RAM (3h30 supplémentaires), repris en régie directe (volet petite enfance)
- Création d'une semaine supplémentaire de mini-séjours au CLSH de Sarras/ Ozon (volet enfance)

Pour mémoire, selon le bilan des actions 2008, la Communauté de communes a perçu 87 025.93€ (contrat enfance) et 74 833.39€ (contrat enfance jeunesse volet enfance jeunesse).

Considérant les règles de calcul de la prestation enfance jeunesse, une simulation des effets de la dégressivité a été faite avec les services de la CAF et estimée à une perte de subventions de 16 391.48€ entre 2008 et 2010. (Sous réserve que les taux de fréquentation soient atteints)

Rappel des recettes perçues par la Communauté de communes au titre des deux contrats :

	2007	2008	2009	2010
Contrat Enfance	87 025.93 €	87 025.93 €	82 982.93 €	78 939.00 €
Contrat Enfance Jeunesse	79 619.00 €	74 833.39 €	70 731.11 €	66 628.84 €
TOTAL	166 644.93 €	161 859.32 €	153 714.00 €	145 467.84 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Maison de la santé pluridisciplinaire : plan de financement

Le maintien d'une offre de santé adaptée aux besoins réels de la population dans les zones déficitaires constitue un enjeu national important.

La fragilisation actuelle de la démographie médicale dans le département de la Drôme et plus particulièrement dans le bassin de vie de Saint-Vallier laisse présager d'une désertification médicale à court terme (horizon 2012/2013). Les facteurs d'évolution à l'origine de ce déficit à venir sont essentiellement liés à l'accroissement et au vieillissement de la population.

Un projet de Maison de la santé pluridisciplinaire (MSP) à Saint Vallier a été initié par plusieurs acteurs du territoire, notamment l'Association d'aide à domicile, le Centre de soins, et certains médecins. Le projet consiste à implanter sur la commune de Saint-Vallier, dans des locaux neufs et adaptés, une MSP ouverte aux professionnels médicaux, paramédicaux et aux acteurs sociaux et médico-sociaux.

Pour assurer les soins en ambulatoires courants, les professionnels médicaux et paramédicaux n'exercent plus seuls. Cette évolution s'exprime essentiellement chez les jeunes générations.

Ce nouveau mode d'organisation favorise à la fois la population et les professionnels de santé à travers les objectifs suivants :

- 1) L'amélioration de la qualité de l'exercice professionnel (échanges de pratiques, formation, mise en commun de locaux et de moyens techniques et humains)
- 2) L'amélioration de l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins (dossiers médicaux partagés, meilleure coordination médical/paramédical/social autour du patient, accroissement des plages d'ouverture et des permanences)
- 3) Le développement des actions de prévention (participation à des programmes de santé publique, de campagnes nationales, veille sanitaire, dépistage, éducation thérapeutique des patients, participation à des réseaux de santé)
- 4) L'amélioration de l'attractivité des professionnels (maintien des professionnels en place et accueil de nouveaux professionnels)
- 5) L'amélioration de la qualité de vie des professionnels de santé (travail en groupe, remplacement des absences, temps de travail)

La MSP rassemblerait : les deux associations citées ci-dessus, deux à quatre médecins, deux dentistes, une diététicienne, une psychologue, un kiné, une sage femme.

Par délibération en date 21 juillet 2009, la Communauté de communes a validé le principe d'assurer le portage du bâtiment à créer, compte tenu de l'intérêt du projet en terme d'aménagement du territoire, d'amélioration de l'offre de service public, ainsi que de la possibilité de mobiliser des subventions en cas de maîtrise d'ouvrage publique (avec le principe de la mise en place d'un loyer permettant d'équilibrer le coût de l'opération auprès de la Société Civile de Moyens rassemblant l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux de la maison de la santé).

Suite au dépôt des demandes de subventions, il convient de valider le plan de financement prévisionnel

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Rappelle la décision d'assurer le portage de la réalisation d'un bâtiment pour accueillir une Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Saint Vallier et de **solliciter** des subventions auprès de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (DDR, FNADT).

Valide le plan de financement suivant :

Recettes	Type d'aide	Montant de l'aide HT	Taux sur HT	Montant de l'aide TTC	Taux sur TTC
UE	FEDER	347 581,73	30,00	347 581,73	25,25
Etat FNADT	CPER	289 651,44	25,00	289 651,44	21,04
Etat Autres	DDR 2010	289 651,44	25,00	289 651,44	21,04
Total aide publique	-	926 884,62	80,00	926 884,62	67,33
Communauté de communes Les deux rives	-----	231 721,16	20,00	236 654,83	17,19
Autres	FCTVA	0		213 137,06	15,48
TOTAL GENERAL		1 158 606	100,00	1 376 677	100,00

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

DEVELOPPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE Bernardes : vente d'un lot à l'entreprise « Liversain et fils »

REPORTE

ZAE Orti : vente d'un lot pour le centre de tri de la Poste

Depuis 2007, la poste a pour projet d'implanter la Plateforme de Distribution de Courrier de Saint-Vallier sur le lot 3 de la zone d'activités Orti. Le lot 3 représente une surface de 4 638 m².

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2007, la Communauté de communes, compte tenu de l'enjeu majeur que représente ce projet pour le territoire en terme d'emploi (maintien de 50 emplois et prévision à terme de 70 emplois) et de maintien des services publics, avait proposé de céder ce terrain à l'euro symbolique.

Ce projet avait été différé par la Poste. Aujourd'hui, il entre en phase opérationnelle avec la signature de l'acte de vente et le démarrage des travaux prévu pour fin octobre.

Toutefois, les nouveaux statuts de La Poste et les modalités d'acquisition souhaités (projet immobilier porté par une SCI détenue par la SA Poste IMMO) ne permettent plus à La Poste et à la Communauté de communes de pratiquer un prix de vente à l'euro symbolique.

L'avis des domaines fait état pour la zone d'un prix à 11 €/m².

Au vu de la première négociation, de l'intérêt que représente le projet en termes de services publics pour le territoire et de nombre d'emplois, il est proposé de céder le lot 3 de la Poste à 5 € le m². Selon ce barème la vente s'élèvera à 23 190 € HT.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

- **Approuve** la vente des parcelles A574, A576, et A537 de la ZAE Orti à Laveyron, soit environ 4 638 m², pour un prix de 5 €/m², compte tenue de l'enjeu et de l'intérêt général que représente ce projet,
- **Charge** Maître ROUX d'engager les démarches nécessaires,
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 juillet 2007,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

Modifications statutaires

La Communauté de communes réfléchit actuellement à la mise en œuvre de nouveaux projets qui vont nécessiter, pour entrer en phase opérationnelle, une modification de ses statuts : reprise en gestion direct du Relais d'Assistants Maternelles et construction de la Maison de la santé.

Par ailleurs, la Communauté de communes a emménagé en septembre dans de nouveaux locaux. Il convient donc de modifier l'adresse du siège dans les statuts. Toujours dans cet article « siège », il serait souhaitable de donner la possibilité au Bureau de délibérer dans toutes les communes.

Enfin, à l'occasion de cette modification, une simplification de la rédaction de certaines compétences est proposée, sans changer le champ des compétences.

Le projet de nouveaux statuts est présenté.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Modifie** les statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,
- **Invite** Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres à demander à leur Conseil Municipal de délibérer dans ce sens
- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Drôme, après délibérations des Conseils Municipaux, de prendre un arrêté en ce sens
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Décisions Modificatives

Il convient de faire une décision modificative afin :

- **sur le budget général**, d'ouvrir les crédits pour la nouvelle opération sous mandat relative à l'aménagement du quartier Silon (délibération de juillet 2009). Les dépenses sont équilibrées par les recettes provenant des financeurs et de la commune.

Investissement	Dépenses	Recettes
D458187-824 Aménagement Traverse Silon	750 000 €	
D458287-824 Aménagement Traverse Silon		750 000 €

- **sur le budget assainissement** : des ajustements sur le budget fonctionnement entre chapitres, et des crédits supplémentaires sur le budget investissement (35 000 euros) relatifs au renforcement de la digue de la station d'épuration centre village d'Eclassan.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D6156-1 Maintenance	6 000 €	
D6711-1 Intérêts moratoires	- 6 000 €	
Investissement	Dépenses	Recettes
D2313-84-1 Step Eclassan Le Village	34 000 €	
R1641-1 Emprunt		34 000 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- **ouvrir** une nouvelle opération sous mandat « Aménagement de la Traverse du Silon à Sarras » sur le budget général
- **modifier** le budget général et le budget Stations d'Épuration/Assainissement comme décrit ci-dessus
- **signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent technique à temps complet
--

Pour le bon fonctionnement du Centre Aquatique, il est proposé :

- à compter du 1^{er} octobre 2009 :

- ◆ de créer un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe (filière technique) à temps non complet (16h50 heures)
- ◆ de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (filière technique) à temps non complet (24h50)
- ◆ de laisser ouvert un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (filière technique) à temps complet occupé à ce jour par un agent de droit public en cas d'absence d'un des deux agents techniques en CDI de droit privé du Centre aquatique

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **créer un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe** (filière technique) à temps non complet (24.50 heures) sur le grade des adjoints techniques de la filière technique pour le 1^{er} octobre 2009
- **créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe** (filière technique) à temps non complet pour 16h50 par semaine sur le grade des adjoints techniques pour le 1^{er} octobre 2009
- **Assurer** la publicité de vacance d'emplois auprès du centre de gestion
- **Mettre** en place le régime indemnitaire correspondant au grade d'Adjoint technique

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget général et centre aquatique chapitre 012

Signature d'un contrat de travail à durée déterminée

Pour le bon fonctionnement du Centre Aquatique, il est proposé de recruter un agent polyvalent (Caisse et Entretien).

Il s'agit de signer un contrat de travail de droit public à temps non complet de 16h50 par semaine sur un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2009 et jusqu'au 30 juin 2010.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **signer** le contrat de travail à durée déterminée de droit public pour 16h50 par semaine du 1^{er} novembre 2009 au 30 juin 2010
- **Appliquer** le cas échéant le régime indemnitaire correspondant au grade d'Adjoint technique

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget centre aquatique chapitre 012

Les Membres présents